

POSTULAT FRANCOIS MARTHALER ET CONSORTS
invitant le Conseil d'Etat à étudier la définition d'un cadre préalable
à l'engagement d'une réforme fiscale écologique ou l'introduction
de taxes incitatives dans le Canton de Vaud

Développement

«A l'heure actuelle, plus personne ne songe guère à contester que l'accroissement incontrôlé de l'utilisation des énergies fossiles menace à moyen terme les conditions climatiques nécessaires à la vie sur notre planète. Les constatations et les scénarios scientifiques soigneusement mûris présentés dans le rapport de l'IPCC (Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques) ne laisse planer aucune ambiguïté. [...] De toute évidence, l'humanité, par son comportement irresponsable, risque fort d'anéantir les conditions nécessaires à cette situation privilégiée, d'une importance vitale. La nécessité de légiférer se fait sentir pour tous les Etats, y compris la Suisse.» Cette citation – qui l'eût cru ? – est tirée du rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) concernant l'initiative «énergie environnement» et l'initiative «solaire» et proposant une taxe dix fois plus forte que celle imaginée par le Conseil National. Les mentalités évoluent somme toute plus vite qu'on ne pourrait l'imaginer...

Face à des défis de cette envergure, les politiques de l'environnement basées sur la contrainte montrent leurs limites. On peut montrer que les «instruments économiques» allient les performances du marché et les objectifs environnementaux. Depuis les travaux de l'économiste canadien Pigou (1920), l'idée selon laquelle les prix ne reflétaient pas la «réalité des coûts» a fait son chemin. L'économie de l'environnement est ainsi devenue une branche à part entière de la science économique. Ainsi, les taxes appliquées aux ressources d'environnement passent aujourd'hui pour un moyen sûr de rejoindre la voie d'un développement durable.

Il apparaît que les facteurs de production classiques que sont le travail et le capital sont lourdement taxés en comparaison des matières premières et de l'énergie et constituent l'essentiel des ressources financières de l'Etat. La globalisation aidant, ces facteurs sont devenus mobiles et l'assiette fiscale s'amincit en proportion.

De là vient l'idée de taxer plutôt les ressources d'environnement qui, elles, ne sont pas mobiles: énergie, air, eau, sol, déchets, etc.

Avec son «Livre Blanc» publié en juillet 1998, l'Union Européenne s'est donné un programme clair, confirmant dans leurs choix de réformes fiscales un certain nombre de pays membres (en particulier d'Europe du Nord). Pour sa part, la Confédération a décidé d'appliquer dès 2006, avec l'appui du parlement, une véritable réforme fiscale écologique. Et les cantons ne sont pas en reste: AG, SG, BE sont par exemple sur le point de refondre leur système fiscal dans ce sens. Notre canton pourrait être parmi les premiers à ouvrir la marche...

Le Canton de Vaud aura ces prochains mois plusieurs occasions de réfléchir à de nouvelles politiques en matière de protection de l'environnement et à de nouvelles sources de financement: aménagement des cours d'eau, fin des subventions pour l'assainissement des eaux, révision de la loi sur les déchets et introduction du principe pollueur-payeur, assainissement des sites contaminés «orphelins», plan directeur sur l'énergie, LAID, etc.

Depuis le mois de mai 1998, un groupe de discussion informel et interpartis de notre Grand Conseil a débattu de ces questions complexes. Il propose aujourd'hui, avec un appui élargi, un postulat peu contraignant visant à poser un cadre de réflexion aux futurs débats. Un peu à l'instar du rapport du Conseil d'Etat sur l'utilisation des crédits-cadres, notre parlement serait avantagé de connaître les modalités techniques, législatives et procédurales relatives à l'adoption de tels instruments économiques.

Aussi, dans la perspective d'une probable réforme écologique ou de l'introduction ponctuelle de taxes incitatives aux plans cantonal et national, le Conseil d'Etat est-il invité à étudier, au niveau de leurs principes généraux, les conditions à respecter à cet égard.

Le rapport du Conseil d'Etat répondra notamment aux préoccupations suivantes:

1. résumé du projet et de l'échéancier de la réforme fiscale écologique sur laquelle s'est engagée la Confédération et état de la réflexion dans les cantons;
2. inventaire des domaines dans lesquels des taxes incitatives pourraient être introduites au niveau cantonal;
3. constitutionnalité de tels instruments économiques;
4. procédure à suivre pour l'évaluation des impacts économiques et sociaux;

5. effets d'une possible révision de la LHID intégrant ces nouveaux instruments fiscaux et nécessité d'une coordination intercantonale en vue d'éviter des distorsions de marché;
6. inventaire des charges fiscales susceptibles d'être réduites au moment de l'introduction des taxes écologiques pour prévenir tout impact négatif sur l'économie en général;
7. modalité de la coopération entre le Département des finances et les autres départements concernés par la protection de l'environnement et de la nature.

Au vu de l'urgence, les postulants proposent au Grand Conseil de renvoyer cet objet directement au Conseil d'Etat pour étude et rapport et de lui accorder un délai de réponse de six mois.

Vufflens-la-Ville, le 14 septembre 1998. (Signé) *François Marthaler*

M. François Marthaler : — Je vais faire un gros, gros effort de synthèse ayant résolu de renoncer à vous exposer le sujet assez complexe que représentent ces questions de taxes incitatives et de fiscalité écologique.

Il n'en reste pas moins que le Canton de Vaud aura ces prochains mois plusieurs fois l'occasion de réfléchir à notre politique en matière de protection de l'environnement et à de nouvelles sources de financement. Je cite quelques dossiers à titre d'exemple : aménagement des cours d'eau, fin des subventions fédérales pour l'assainissement des eaux, révision de la loi sur les déchets – on vient d'en parler –, introduction du principe pollueur-payeur dans ce cadre-là, assainissement des sites contaminés dits « orphelins », plan directeur sur l'énergie, loi sur l'harmonisation fiscale, etc. Depuis le mois de mai 1998, un groupe de discussion informel et interparti de notre Grand Conseil a débattu de ces questions complexes. Il propose aujourd'hui, avec un appui élargi, un postulat peu contraignant visant à poser un cadre de réflexion aux futurs débats. Un peu à l'instar du rapport du Conseil d'Etat sur l'utilisation des crédits-cadres, notre parlement serait avantagé de connaître les modalités techniques, législatives et procédurales, relatives à l'adoption de tels instruments économiques. Ainsi, dans la perspective d'une probable réforme fiscale écologique ou de l'introduction ponctuelle de taxes incitatives aux niveaux cantonal et national, le Conseil d'Etat est invité à étudier, au niveau de leurs principes généraux les conditions à respecter à cet égard. Le rapport du Conseil d'Etat répondra notamment aux préoccupations suivantes :

1. résumé du projet et de l'échéancier de la réforme fiscale écologique sur laquelle s'est engagée la Confédération et état de la réflexion dans les cantons,
2. inventaire des domaines dans lesquels des taxes incitatives pourraient être introduites au niveau cantonal,
3. constitutionnalité de tels instruments économiques,
4. procédure à suivre pour l'évaluation des impacts économiques et sociaux,
5. effet d'une possible révision de la LHID intégrant ces nouveaux instruments fiscaux et nécessité d'une coordination intercantonale en vue d'éviter des distorsions sur le marché,
6. inventaire des charges fiscales susceptibles d'être réduites au moment de l'introduction des taxes écologiques pour prévenir tout impact négatif sur l'économie en général,
7. enfin, modalités de la coopération entre le Département des finances et les autres départements concernés par la protection de la nature.

Au vu de l'urgence, les postulants proposent au Grand Conseil de renvoyer cet objet directement au Conseil d'Etat pour étude et rapport et de lui accorder un délai de réponse de six mois.

La discussion préalable est ouverte.

M. Philippe Leuba : — Conformément aux articles 146 et 148 de la loi sur le Grand Conseil, je demande le renvoi de ce postulat à une commission. En effet, avant que l'Administration ne planche sur les différentes questions posées, il conviendrait de savoir si, véritablement, le canton a la compétence de le faire et, pour cela, il faudrait qu'une commission parlementaire puisse évaluer l'ensemble desdites questions avant de charger l'Administration de ce travail supplémentaire.

La discussion est close.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 5 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

(Note : objet pour la session de décembre 1998.)
